

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026

Date de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre d'exprimés : 15

Etaient présents : Mme BOILLE, Mme GAUDRÉ, M. OLLITRAUT-BERNARD, Mme GARANGER, M. SIMONEL, Mme MÉNARD, M. MOREAU, Mme FOURNY, M. BOULARD, Mme PLET, M. BEGUE, M. GIFFARD, M. GOMMENDY, M. JOUAN

Absent(es) :

M. BOULARD arrive à 20h07 et donne pouvoir à Mme GAUDRÉ pour le début de séance

Mme. PROU donne pouvoir à M. GOMMENDY

Mme FOURNY arrive à 19h45

Mme. GAUDRE a été élue secrétaire à l'unanimité.

Début du Conseil : 19H34

Mme BOILLE rappelle l'ordre du jour

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CM

DÉLIBÉRATION 31 -2026

Mme. BOILLE fait lecture des principales délégations. M. GOMMENDY demande des explications sur les significations des délégations présentées car ces dernières ont été envoyées au Conseil dans la journée et ne sont claires de sens. Il demande aussi pourquoi il n'y a pas seulement les 5 délégations consenties au mandat précédent.

Après discussion entre les élus sur la nécessité ou non d'avoir toutes les délégations présentées, il est convenu qu'un groupe de travail sera mis en place afin d'étudier les délégations.

Au conseil de ce jour, seules les 5 délégations présentées au dernier mandat à M. DELIGNY ont été votées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le groupe de travail sur les délégations comprend :

BOILLE. C, OLLITRAUT-BERNARD. M, GARANGER. N, SIMONEL. L, MÉNARD. MA, GIFFARD. R, GOMMENDY. JP, JOUAN. M

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme. Le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**
- **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite de 100 euros**

· De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

· D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

Prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

ARRETE DE DELEGATION AUX ADJOINTS

Mme. BOILLE présente les délégations proposées pour chaque adjoint dans leur domaine de compétences. Après lecture, les 4 arrêtés sont votés à l'unanimité pour chaque adjoint. Les arrêtés sont visibles sur demande à l'accueil de la mairie.

VOTE DES INDEMNITÉS ÉLECTIVES

DÉLIBÉRATION 30-2026

Selon le budget 2026 établi par le précédent conseil, les indemnités ont été fixées comme suit :

Maire : 50% de l'indice 1027 de la fonction publique

Adjoint : 20% de l'indice 1027 de la fonction publique

Mme. Le Maire fait part de la revalorisation du montant minimal des indemnités de fonctions que les maires et les adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 000 habitants. Ainsi les nouveaux barèmes fixés aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CCGT) conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants :

Communes de 1 000 à 3 499 habitants :

Pour les maires : 55.7 % soit 2 289.56 € brut

Pour les adjoints au Maire : 21.38 % soit 878.83 €

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité de fixer :

Le taux des indemnités du Maire pour la durée du mandat à :

50 % de l'indice 1027 de la fonction publique soit 2 055.26€ brut à compter du 21 mars 2026 date de son élection.

Le taux des indemnités des adjoints :

20% de l'indice 1027 de la fonction publique soit 822.10 € brut à compter du 8 avril 2026 date de l'arrêté de délégation rendu exécutoire.

RÉPARTITION DES CONSEILLERS PAR COMMISSION

DÉLIBÉRATION 32-2026

Mme BOILLE rappelle que selon les résultats des élections, un poste de la liste d'opposition est à pourvoir dans chaque commission.

Mme Le Maire présente les différentes commissions municipales, composées de membres du conseil municipal, du maire et de l'adjoint responsable, ainsi que le groupe de travail sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Commission eau et assainissement :

Caroline BOILLE - Lydie GAUDRÉ - Marie-Amélie MÉNARD - Raphael GIFFARD - Gilles MOREAU

Commission Ecole et périscolaire :

Caroline BOILLE - Lydie GAUDRÉ - Laure FOURNY - Raphael GIFFARD - Céline PLET - Nathalie GARANGER

Commission Patrimoine et bâtiments :

Caroline BOILLE - Mathieu OLLITRAUT-BERNARD - Jean-Pierre GOMMENDY - Pierre BOULARD - Raphael GIFFARD - Jérémy BEGUE

Commission Urbanisme :

Caroline BOILLE - Mathieu OLLITRAUT-BERNARD - Jean-Pierre GOMMENDY - Marie-Amélie MÉNARD - Jérémy BEGUE - Pierre BOULARD

Commission Communication : Caroline BOILLE - Mathieu OLLITRAUT-BERNARD - Pierre BOULARD - Céline PLET - Nathalie GARANGER - Gilles MOREAU

Commission CCAS :

Caroline BOILLE - Nathalie GARANGER - Marie-Amélie MÉNARD - Laure FOURNY - Laurent SIMONEL

Commission Associations :

Caroline BOILLE - Nathalie GARANGER - Laure FOURNY - Laurent SIMONEL

Commission Vie Locale :

Caroline BOILLE - Nathalie GARANGER - Raphael GIFFARD - Gilles MOREAU

Commission Voirie :

Caroline BOILLE - Laurent SIMONEL - Michel JOUAN - Lydie GAUDRÉ - Gilles MOREAU

Commission Environnement et Fleurissement :

Caroline BOILLE - Laurent SIMONEL - Lydie GAUDRÉ - Marie-Amélie MÉNARD - Nathalie GARANGER

Commission Appel d'offres :

Titulaires : Jean-Pierre GOMMENDY - Pierre BOULARD - Lydie GAUDRÉ - Gilles MOREAU

Suppléants : Michel JOUAN - Marie-Amélie MÉNARD - Mathieu OLLITRAUT-BERNARD - Jérémy BEGUE

Commission finances :

Ouverte à tous les membres du conseil

REPRÉSENTANTS AUPRES DU SIEIL

DÉLIBÉRATION 34-2026

Se sont proposés sur ce poste : JP. GOMMENDY et M. OLLITRAUT-BERNARD.

Un vote à main levée est effectué. A 10 voix contre 4, M. OLLITRAUT-BERNARD est élu pour représenter la commune auprès du SIEIL comme titulaire.

Est élu suppléant M. JOUAN

REPRÉSENTANTS AUPRES DU SATESE

DÉLIBÉRATION 33-2026

Mme. GAUDRE est élue titulaire à l'unanimité

Mme. MÉNARD est élue suppléante à l'unanimité

REPRÉSENTANTS AUPRES DE L'ANVAL

DÉLIBÉRATION 35-2026

Est élue titulaire Mme. BOILLE

Poste qu'elle occupe depuis plusieurs mandats.

Suppléante : Mme. GAUDRE

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DU CNAS

DÉLIBÉRATION 36-2026

Vote à main levée : est élue à l'unanimité Mme. BOILLE

DEMANDES DE DEGREVEMENTS SUR FACTURES D'EAU

DÉLIBÉRATION 37-2026

Mme. Le Maire présente les 4 demandes de dégrèvement d'eau de M. BRANGER, M. SIMONEL, Mme. CHEVREAU et M. CORSET à la suite de fuite d'eau importante.

La règle autorise un dégrèvement tenant compte de la moyenne de consommation des 3 dernières années.

Après calcul :

▫ Mr BRANGER aura un dégrèvement de 255m³ soit 752.80€ puisque la moyenne calculée est de 41m³. La nouvelle facture sera de 139.06€.

▫ Mr CORSET aura un dégrèvement de 115m³ soit 340.28€ puisque la moyenne calculée est de 75m³. La nouvelle facture sera de 146.80€ pour 2025.

▫ Mme CHEVREAU aura un dégrèvement de 133m³. La facture de 303.52€ est donc à annuler dans sa totalité.

▫ Mr SIMONEL aura un dégrèvement de 80m³. La facture de 194.21€ est donc à annuler dans sa totalité.

Le Conseil Municipal VOTE à 14 voix contre 1 abstention les demandes de dégrèvement des 4 administrés.

RÉTROCESSION D'UN TERRAIN A LA CROUTELIERE POUR RESERVE INCENDIE

DÉLIBÉRATION 38-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,
Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3
Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,
Vu le plan de localisation de la parcelle cadastrée ZH 57,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal,

- .. Accepte la rétrocession de la parcelle ZH 57 , une parcelle destinée à la mise en place d'une réserve incendie de 60m³ .
- .. Précise que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique
- .. Donne pouvoir à Madame la Maire ou ses représentants pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de la parcelle de la Crouteliere dont les actes notariés.
- .. Autorise Madame la Maire ou ses représentants à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'installation de la réserve incendie

INFORMATIONS

Selon un sondage effectué à main levée, le jour retenu pour les conseils sera le LUNDI (des semaines impaires).
La fréquence est fixée à 1 par mois et pas de conseil en août.
Les conseils seront à 19h en mairie.

Le prochain conseil est fixé le 27 avril à 19h, après les vacances scolaires.

Dates retenues des CM :

18/05/2026
15/06/2026
27/07/2026
07/09/2026
19/10/2026
16/11/2026
14/12/2026
18/01/2027
15/02/2027
15/03/2027

Incidents du weekend 28/03/2026 sur la maison FRELON :

Mme BOILLE informe le conseil des incidents ayant eu lieu le Week end du 28/03/2026 dans la maison FRELON. Un départ d'incendie le samedi et un autre le dimanche avec à chaque fois 2 foyers.

La question se pose alors de la sécurité du site et de la responsabilité de la mairie.

Après discussion entre les élus, M. JOUAN se propose de reprendre le dossier si le conseil est d'accord.

Le point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil avec précision de ce qu'il possible de faire ou non.

Levée de la séance à 21h26.

Le secrétaire de séance
Lydie GAUDRÉ



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Caroline BOILLE

